IMT Nuremberg Archives

H – 4464

International Court of Justice

H4464 – 0002

PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bordeaux, le 9 Janvier 194 6

P.J. : 1

LE PREFET de la GIRONDE

à Monsieur le DELEGUE du GOUVERNEMENT PROVISOIRE
de la REPUBLIQUE FRANCAISE au MINISTERE
PUBLIC du TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
des GRANDS CRIMINELS DE GUERRE
20, Place Vendôme - PARIS

OBJET : Instruction du procès des grands criminels de guerre de Nuremberg.

REFER. : Vos lettres n° I.365 du 13 Novembre et A/C R/L du 15 Décembre I945.

Comme suite à votre lettre A/C - R/L du 15 Décembre dernier, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la pièce originale n° II7/4I datée du 23 Octobre I94I (lettre de l'ancien Chef de l'Administration régionale allemande à Bordeaux), concernant l'exécution de cinquante otages.

LE PREFET,

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 286 B 48116
Filed Jan 24, 1946

H4464 – 0003

Der Chef
des Militärverwaltungsbezirks
Bordeaux

Bordeaux, den 23. Oktober 1941.

Br. Nr. 117/41

An den
Herrn Regional-Präfekten

B o r d e a u x

Zur Sühne für die feige Ermordung des Kriegsverwaltungsrates R e i m e r s hat der Militärbefehlshaber in Frankreich zunächst die Erschießung von 50 Geiseln angeordnet. Die Erschießung wird im Laufe des morgigen Tages erfolgen.

Falls die Täter nicht in kürzester Zeit ergriffen werden, ist, wie im Falle Nantes, mit weiteren Maßnahmen zu rechnen.

Ich beehre mich, von dieser Sachlage Kenntnis zu geben.

Der Chef
des Militärverwaltungsbezirks

Generalleutnant

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
Exhibit
Filed

B 48117

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Direction générale de la
Police Nationale

Réf. P.N. N° II4

COPIE

ETAT FRANCAIS

PARIS le 22 OCTOBRE I941

LE PREFET
Délégué du Ministere de l'Intérieur
dans les Territoirés Occupés,

à Messieurs les PREFETS

Le Commandant des Forces Militaires en FRANCE a prescrit la communication aux chefs des circonscriptions administratives militaires et au Commandant du Grand PARIS, de la liste des personnes du sexe masculin qui ont été ou seront arrêtées par les Autorités Françaises pour activité communiste ou anarchiste.

Ces prescriptions s"appliquent à tous les prévenus ou dondamnés de droit commun pour les faits indiqués ci-dessus, ainsi qu'à toutes les personnes internées par mesure administrative pour les mêmes motifs.

En ce qui concerne cette dernière catégorie, vous voudrei bien établir une liste de tous les internés administratifs qui ont été frappés de cette mesure par un arrêté pris sur votre initiative. Cette liste devra comprendre : Nom, prénoms, lieu et date denaissance , ainsi que le dernier domicile, jour de l'arrestation, lieu de l'arrestation, indication de l Autorité Française qui a fait procéder à cette arrestation, ainsi que tous les renseignements sur la situation de famille (nombre d'enfants) de l'intéressé et sur l'activité politique ou anarchiste qui a provoqué la mesure prise à l'encontre de ce dernier.

L liste établie pour votre département devra être adressée pour le Ier Novembre prochain , terme de rigueur, au chef de Circonscription administrative militaire à laquelle votre département est rattaché.

Je précise que lelieu de l'arrestation déterminerale département sur la liste duquel les intéressés devront être portés.

J'insiste tout partivulièrement pour que ces listes fournies très exactement à la date indiquée, ci-dessus et pour qu'elles comprennent toutes les indications qui doivent y être mentionnées.

Enfin je vous rappelle que vous ne pouvez prononcer la libération d'internés administratifs détenus dans votre département pour activité communiste, gaulliste ou anarchiste, qu'après avoir obtenu l'accord des Autorités allemandes de votre département.

Je vous prie de vouloir bien veiller personnellement l'exécution de ces prescriptions.

Pour copie certifié e conforme
à l'original
BORDEAUX le 26 NOVEMBRE I945
LE COMMISSAIRE DE POLICE

Signé: J.P.INGRAND

B 48118

H4464 - 0004

Section des Affaires
Politiques

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

COPIE

22 Octobre 1941

B
cahier

à Monsieur le MINISTRE SECRETAIR D'ETAT
à l'INTERIEUR
(Secrétariat Général pour la Police) VICHY

à Monsieur le DELEGUE du SECRETARIAT GENERAL
pour la POLICE
II, rue CAMBACERES PARIS

à Monsieur le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
Chef de la 1ère Brigade Régionale de
Police Judiciaire
27, rue Boyer PARIS -XX°)

H4464 - 0005

OBJET : Attentat contre un Officier supérieur de l'armée allemande à BORDEAUX.

J'ai l'honneur de vous confirmer mes communications téléphoniques de la nuit dernière, relatives à l'attentat commis à BORDEAUX le 21 Octobre, vers 19 heures, 30, sur un officier supérieur de l'armée allemande.

Avisé téléphoniquement, vers 20 heures, qu'un officier allemand venait d'être blessé par des coups de revolver sur le Boulevard Georges V à BORDEAUX, je me suis immédiatement rendu, accompagné de M. REIGE, Directeur de mon Cabinet, sur les lieux, où ont été faites les premières constatations.

Les premiers résultats de l'enquête ouverte immédiatement se trouvent consignés dans le rapport ci-joint, de M. le Commissaire Central de BORDEAUX.

J'ai immédiatement donné à tous les services de police, de l'agglomération Bordelaise, des ordres pour que des patrouilles soient effectuées pendant toute la nuit et des barrages établis, en vue de vérifier l'identité et de fouiller tous les individus suspects circulant en automobile, à bicyclette ou à pieds.

Simultanément, les voyageurs se trouvant à la gare de BORDEAUX, en instance de départ, ont été interpellés et fouillés.

La même opération sera effectuée à tous les départs de trains.

J'ai ordonné en outre, que tous les employés de la Compagnie des tramways de BOURDEAUX soient fouillés ce matin au moment de leur prise de service.

Au cours de la conférence qui a eu lieu hier au soir à la S Feldgommandantur de BORDEAUX, les autorités allemandes m'ont demandé de faire procéder immédiatement à l'arrestation de cent .....

H4464 - 0006

individus connus pour leurs sympathies pour le parti communiste ou le mouvement gaulliste, qui seront considérés comme otages et à un très grand nombre de perquisitions.

Ces opérations sont en cours depuis ce matin 6 H.30 A l'heure actuelle, il ne m'a été signalé aucun résultat intéressant .

Par ailleurs, ce matin à II heures, les autorités allemandes ont fait connaître les mesures dereprésailles qu'ils avaient décidé de prendre à l'égard de la population?

Ces mesures sont exposées dans un avis dont vous trouverez le texte sous ce pli.

Pour le moment, aucune amende n'a été infligée.

Je ne manquerai pas de vous tnir au courant de l'évolution dela situation.

LE PREFET

P.S. Le Parquet a été saisi et a ouvert une information.

Pour copie conforme à l'
original
BORDEAUX le 26 NOVEMBRE I945
LE COMMISSAIRE DE POLICE

B 48120

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4464

RF 286

Original

Filed Jan 24 1946

F-400 RF 286

286

DOC. R.F. N° ~~RF-400~~

8 48115

5

H4464 – 0007

H4464-0008

895

F400
RF286